

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3904)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 6

présenté par

M. Geoffroy, M. Jacob, M. Abad, M. Aboud, M. Accoyer, M. Albarello, Mme Ameline, M. Apparu, Mme Arribagé, M. Aubert, M. Audibert Troin, M. Balkany, M. Jean-Pierre Barbier, M. Bénisti, M. Berrios, M. Bonnot, M. Bouchet, Mme Boyer, Mme Brenier, M. Breton, M. Briand, M. Brochand, M. Bussereau, M. Carré, M. Carrez, M. Censi, M. Chartier, M. Chatel, M. Cherpion, M. Chevrollier, M. Chrétien, M. Christ, M. Cinieri, M. Cochet, M. Copé, M. Cornut-Gentile, M. Costes, M. Courtial, M. Couve, Mme Dalloz, M. Dassault, M. Daubresse, M. de Ganay, Mme de La Raudière, M. de La Verpillière, M. de Mazières, M. de Rocca Serra, M. Debré, M. Decool, M. Deflesselles, M. Degauchy, M. Delatte, M. Dhuicq, Mme Dion, M. Dive, M. Door, M. Dord, M. Douillet, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Fasquelle, M. Fenech, M. Fillon, Mme Fort, M. Foulon, M. Francina, M. Fromion, M. Furst, M. Gandolfi-Scheit, M. Gaymard, Mme Genevard, M. Gérard, M. Gest, M. Gibbes, M. Gilard, M. Ginesta, M. Ginesy, M. Giran, M. Goasguen, M. Gorges, M. Gosselin, M. Goujon, Mme Greff, Mme Grosskost, M. Grouard, M. Guaino, Mme Guégot, M. Guibal, M. Guillet, M. Guilloteau, M. Heinrich, M. Herbillon, M. Herth, M. Hetzel, M. Houillon, M. Huet, M. Huyghe, M. Jacquat, M. Kert, Mme Kosciusko-Morizet, M. Kossowski, M. Labaune, Mme Lacroute, M. Laffineur, M. Lamblin, M. Lamour, M. Larrivé, M. Lazaro, Mme Le Callennec, M. Le Fur, M. Le Maire, M. Le Mèner, M. Le Ray, M. Leboeuf, M. Ledoux, M. Frédéric Lefebvre, M. Lellouche, M. Leonetti, M. Lequiller, M. Lett, Mme Levy, Mme Louwagie, M. Luca, M. Lurton, M. Mancel, M. Marcangeli, M. Mariani, M. Mariton, M. Alain Marleix, M. Olivier Marleix, M. Marlin, M. Marsaud, M. Philippe Armand Martin, M. Martin-Lalande, M. Marty, M. Mathis, M. Menuel, M. Meslot, M. Meunier, M. Mignon, M. Morange, M. Moreau, M. Morel-A-L'Huissier, M. Moyne-Bressand, M. Myard, Mme Nachury, M. Nicolin, M. Ollier, M. Pélissard, Mme Pernod Beaudon, M. Perrut, M. Philippe, M. Poisson, Mme Poletti, M. Poniatowski, Mme Pons, M. Priou, M. Quentin, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Riester, M. Robinet, Mme Rohfritsch, M. Saddier, M. Salen, M. Scellier, Mme Schmid, M. Schneider, M. Sermier, M. Siré, M. Solère, M. Sordi, M. Straumann, M. Sturni, M. Suguenot, Mme Tabarot, M. Tardy, M. Taugourdeau, M. Teissier, M. Terrot, M. Tétart, M. Thévenot, M. Tian, M. Vannson, Mme Vautrin, M. Verchère, M. Viala, M. Vialatte, M. Jean-Pierre Vigier, M. Vitel, M. Voisin, M. Warsmann, M. Wauquiez, M. Woerth et Mme Zimmermann

ARTICLE 14 SEXIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement de revenir sur la suppression des tribunaux correctionnels pour mineurs.

Certes, par idéologie, le candidat François Hollande avait promis de revenir sur les tribunaux pour mineurs. Faute de pouvoir tenir d'autres promesses, et pour donner des gages à la gauche de la gauche, le Gouvernement s'y résout finalement, après maintes tergiversations depuis 2012.

Car les Français, eux, ne s'y trompent pas, et réclament davantage de sévérité pour les délinquants mineurs âgés de 16 à 18 ans, pas un nouveau signal de laxisme. 75 % des Français interrogés à l'occasion d'un sondage par l'institut CSA, en juillet 2014, s'étaient encore déclarés favorables au maintien de ces tribunaux correctionnels pour mineurs.

Au-delà du symbole, on rappellera que la création de ces tribunaux correctionnels pour mineurs résultait non pas d'une dérive droitière mais d'une préconisation de la commission de réforme de l'ordonnance du 2 février 1945, présidée par le recteur André VARINARD, assesseur du tribunal pour enfants de Lyon. Elle répond à l'application d'un principe de progressivité de la justice pénale des mineurs en matière processuelle, l'idée étant d'adapter la composition du tribunal au profil du mineur délinquant.

On justifie la suppression en avançant que ces tribunaux concernent peu de cas, et qu'ils ne condamnent pas en moyenne à des peines plus sévères que les tribunaux pour enfants. Mais il ne s'agissait pas, avec ces tribunaux, d'anéantir toute vocation éducative de la peine, et pour preuve. Par ailleurs l'on oublie de mentionner que comme pour les peines planchers, ce dispositif a fait l'objet d'un refus idéologique de certains magistrats.

Au final, la Gauche s'apprête simplement à supprimer un dispositif par dogmatisme, et à revenir au système antérieur -le tribunal pour enfants-, sans proposer aucune adaptation de la réponse pénale à l'évolution de la délinquance des mineurs, qui continue pourtant de connaître une croissance et une violence accrues. Les Français jugeront.